

## **Compte rendu du conseil municipal du 30 Septembre 2016**

L'An Deux Mille seize et le 30 septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de sa Première Adjointe, Madame Dominique CLARIN, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 26 septembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

Présents : Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représentés : Jean-Paul AGERON a donné procuration à Dominique Clarin,  
et Audrey DEJEAN a donné procuration à Gérard Carrier.

Absents excusés : Cyril MUGUET et Séverine CHAMPON.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

### **DELIBERATIONS :**

#### **Prise en charge des frais notariés pour l'établissement des baux commerciaux et professionnels de la collectivité :**

Madame Dominique CLARIN, Première Adjointe, relaie l'interrogation de Maître MERLIER, notaire chargé par Monsieur le Maire de rédiger les baux commerciaux et professionnels de la commune, pour connaître la répartition des frais entre propriétaire et locataires. Les émoluments du notaire sont ainsi réglementés : la rédaction d'un bail d'habitation ou professionnel correspond un demi-mois de loyer HT maximum partagé habituellement pour moitié entre le locataire et le propriétaire.

Considérant l'avis de Monsieur le Maire, pour qui la rédaction d'un acte authentique sécurise les garanties des deux parties en présence, mais aussi engendre des coûts pour une jeune entreprise.

Dans cette optique, et afin de rendre l'occupation de ses locaux professionnels plus attractive, Madame la Première Adjointe suggère à l'assemblée d'autoriser la prise en charge des frais de rédaction du bail d'entrée dans les lieux (qu'il soit dérogatoire ou classique) en totalité par la commune. En revanche, la rédaction des baux ultérieurs donnera lieu à une prise en charge des frais partagés équitablement entre la commune et ses locataires.

Ainsi interrogé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- de plébisciter la rédaction des baux commerciaux ou professionnels sous forme d'actes authentiques,

- et de différencier les frais de rédaction du bail d'entrée dans les lieux (pris en charge à 100% par la commune), des frais des baux notariés suivants quelles que soient leurs caractéristiques [pris en charge à 50% entre propriétaire et locataire(s)].

### **Renouvellement pour 2017 de l'exonération totale de la Taxe d'Aménagement pour les logements sociaux hors champ d'application du P.L.A.I. :**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-7, L. 331-9 et L. 331-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal datant du 31 octobre 2014, qui attribue une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour UNE ANNEE aux programmes de construction de logements sociaux créés à Marcilloles, à compter du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 30 novembre prochain pour renouveler cette exonération applicable au 1er janvier 2017, comme cela a été le cas en 2015,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accorder à nouveau une exonération totale de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée limitée à une année, en faveur de la construction des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

Cette mesure sera applicable au 1er janvier 2017 après réalisation des formalités de publicité requises.

### **Engagement de reprise de la voirie et des réseaux du futur lotissement DABENNE chemin de la digue :**

Le Conseil Municipal est informé qu'un lotisseur privé, Monsieur Gaël DABENNE établi à La Côte-Saint-André, a demandé, par le biais de la Déclaration Préalable de division n°038218 16 20011, et obtenu le droit de créer un lotissement de 7 lots sur les parcelles D 307 (6.158 m<sup>2</sup>) et D 578 (2.112 m<sup>2</sup>) appartenant respectivement aux conjoints BERNE et à M. Christophe BOLLONGEAT.

Maître Laurence DESCHAMP, son notaire, sollicite le Conseil Municipal pour savoir s'il désire, avant l'acquisition des terrains, s'engager à reprendre la nouvelle voirie et les réseaux du futur lotissement, qui devraient rester propriété du lotisseur, et répondre ainsi favorablement à la requête de son client.

Ainsi informés, le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'accepter la rétrocession de la nouvelle voirie et des réseaux divers, qui seront créés pour viabiliser les 7 lots du futur lotissement objet de la DP n°038218 16 20011. Ce transfert interviendra lorsque sera enregistrée en mairie la dernière déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) du permis de construire du septième et dernier lot à bâtir.

- la collectivité se charge de récupérer les V.R.D. du lotissement pour l'euro symbolique et partagera les frais d'enregistrement avec le lotisseur propriétaire.

- Devront impérativement être fournies pour le transfert, par le lotisseur :

- une attestation de conformité de chacun des entrepreneurs intervenant pour la pose des réseaux.

- une attestation du lotisseur indiquant la valeur nette comptable H.T. et T.T.C. de la voirie et de chacun des réseaux créés, ainsi que leur métrage (ml) pour desservir l'ensemble du lotissement, dans le but de favoriser leur enregistrement dans le patrimoine de la collectivité.

- la transmission à la collectivité des différents plans de récolement pour chacun des réseaux sous format .dwg ou autre format cartographique équivalent.

**Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT concernant le gymnase communal de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs :**

Madame la Première Adjointe donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui s'est réunie le 26 septembre 2016.

Ce rapport évalue le montant des charges du gymnase communal de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs situé à « la Daleure », qui accueille des élèves du secondaire scolarisés au collège Rose-Valland.

Considérant la décision de Bièvre Isère Communauté du 11 juillet 2016 d'accepter le transfert de gestion de cet équipement, jugé d'intérêt intercommunal,

Après avoir entendu, et après avoir examiné le rapport proposé,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées, relatif au gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, charges ci-dessous détaillées :

Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	- 41 172 €
Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement	+13 832 €
<b>Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement :</b>	<b>= 27 340 €</b>
Coût net d'investissement annualisé	25 000 €
Coût d'entretien et de maintenance	+ 7 133 €
Coût moyen annualisé du matériel et du mobilier	+ 1 546 €
Frais financiers annualisés	+ 2 092 €
<b>Coût de dépenses liées à cet équipement :</b>	<b>= 35 789 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES EVALUEES :</b>	<b>63 129 €</b>

Et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Communauté de communes :**

- Dissolution du Syndicat Mixte Bièvre Valloire au 31 décembre 2016. Les différents services seront répartis.
- Changement du fonctionnement des déchetteries pour les professionnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Les Arts Allumés auront lieu le 17 Avril 2017 à Marcilloles.
- Courrier du président de Vienne Agglo aux Maires de Bièvre Isère Communauté pour les informer que la commune de Meyssiez désire toujours rejoindre Vienne Agglo et préciser que les démarches ne progressent pas.

### **Commune de Marcilloles :**

- Compte rendu de la commission urbanisme.
- Le délai de recours pour le droit de préemption concernant le bar restaurant de Marcilloles est passé, l'achat devrait être réalisé prochainement
- Convention avec la SPA, participation de la commune fixée selon le nombre d'habitant : 0,35€ soit 371,70€.
- La Ressourcerie propose une convention pour faire une collecte d'objet volumineux en porte à porte sur inscription en Mairie (coût forfaitaire de 160€/collecte)
- Remerciements de l'APEL pour la subvention pour la classe verte et le TBI.
- Remerciements de l'ADMR pour la subvention pour le portage des repas à domicile.
- Remerciements de Madame Marie Hélène Claude pour le prêt de la salle des fêtes, pour pouvoir recevoir la familles d'une personne crématisé .
- Demande de Monsieur TERRISSE de Sardieu pour un emplacement de parking pour un service de taxis à Marcilloles, en remplacement de celui de M Geiger.